

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPF, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mme Mélanie BILLOT-TOULIC, Mr Bernard LALOUX, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Jean-Christophe PÉAN, Mme Eugénie BUCHON, Mr François-Régis SIRJACQ, Mme Delphine JOREL, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Vincent DENBY- WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 2

Mme Natalie DOAT-CHARPENTIER a donné procuration à Mr Christophe RICOUR.
Mr Valéry LAMOURE a donné procuration à Philippe FOURNEYRON.

Absent : 1

Mr Marc LAFOURCADE

Mme Delphine JOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

2026-62 DOMAINE ET PATRIMOINE- AQUISITION DE PARCELLE

Monsieur Sylvain GAUDEN a procédé à la rénovation/aménagement/clôture de sa propriété au lieudit « le Pont Laurin » 2, rue des Ecoles à Saint-Briac suivant permis de construire accordé le 8 juillet 2024 sous le n° 035 256 24 S 0038.

Dans le cadre de la réalisation de la clôture, M. GAUDEN a émis le souhait de procéder à la délimitation de sa propriété, initialement non clôturée en bordure de la route départementale n° 5 ; ceci a été réalisé en présence du propriétaire et avec le géomètre.

M. GAUDEN accepte de céder à titre gratuit une partie de cet espace à la Commune en laissant une bande de 2 mètres de trottoir au droit de sa propriété, la clôture elle-même étant positionnée en retrait de la limite cédée pour conserver un espace privatif extérieur à la propriété.

Le conseil municipal après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte la cession à titre telle qu'elle figure sur le plan de bornage annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession dont les frais seront pris en charge par la commune.

Saint-Briac sur mer le 12 octobre 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

